

CONVENTION de CONTINGENT RESERVATAIRE

Entre :

L'Office Public d'HLM, Moselis, ayant son siège social à METZ, 3 rue de Courcelles, représenté par **Monsieur Hervé PINGET**, agissant en qualité de Directeur, en vertu de la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2012

dénommé ci-après le bailleur,

d'une part,

ET

La Ville de **METZ** représentée par son Maire, **Monsieur Dominique GROS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

IL A ETE CONVENTU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Ainsi que décidé par le Bureau Délibérant en sa séance du 2 novembre 2011, Metz Métropole participe financièrement à l'opération **METZ – 37, rue des Jardins, de 4 logements PLUS**.

Le coût total de l'opération est estimé à 634 098 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

▪ Prêt CDC	453 000 €
▪ Subvention de l'Etat	14 400 €
▪ Subvention Metz Métropole	3 612 €
▪ Subvention Action Logement	30 000 €
▪ Fonds Régional de Minoration Foncière	40 000 €
▪ Fonds propres	93 086 €

ARTICLE 2

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par Metz Métropole, **L'Office Public d'HLM, Moselis**, s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention de Metz Métropole en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de logements prévue à l'article R 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation, au bénéfice de la Ville de **METZ**, correspondant à un contingent équivalent à 20%, soit **1 logement**.

Dans la mesure du possible, la Ville choisit, en concertation avec le bailleur, le type de logement (PLUS ou PLAI). En cas d'opération mixte intégrant également du PLS, le contingent doit être constitué de logement de type PLUS et PLAI.

WP

L'Office Public d'HLM, Moselis, fournira les références du logement contingenté, reprenant l'adresse et la typologie de ce dernier.

L'attribution de ce logement s'effectuera sur proposition de la Ville de **METZ** et en application de la réglementation d'accès aux logements H.L.M.

Celle-ci disposera d'un délai de deux mois, entre la date à laquelle elle est informée qu'un logement est libre à la location et la date à laquelle il doit être reloué, pour communiquer à **L'Office Public d'HLM, Moselis**, le ou les candidats qu'elle propose.

Passé ce délai, **L'Office Public d'HLM, Moselis**, pourra attribuer librement le logement.

Chaque année, **L'Office Public d'HLM, Moselis**, adressera, sur demande de la Ville de **METZ** un état d'attribution du logement réservé pour lui permettre de vérifier le respect de ces dispositions.

ARTICLE 3

La présente convention prendra fin à l'expiration de la convention type, conclue en application de l'article L.351-2 du code de la Construction et de l'Habitation entre l'Etat et MOSELIS, ouvrant droit à l'Aide Personnalisée au Logement.

ARTICLE 4

La présente convention conclue entre **L'Office Public d'HLM, Moselis**, et la Ville de **METZ** sera transmise à Metz Métropole, cette transmission conditionnant le versement de la participation de Metz Métropole.

ARTICLE 5

Les frais, droits et timbres résultant de la présente convention seront à la charge de la Société.

Fait à Metz, en 5 exemplaires,
Le 02 août 2012

Pour L'Office Public d'HLM
MOSELIS

Le Directeur Général,


Hervé PINGET

Pour la Ville
de METZ

Le Maire,

Dominique GROS